

Conseil Municipal du 13 Avril 2026
DELIBERATION N° 2026 – 23

L'an deux mille vingt-six, le lundi treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : vendredi 3 avril 2026

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur GIRBAL Alain, Madame ROIG Colette, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur TRESSON Sébastien, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur EL GOUY Bouarfa, Madame MARQUIÉ DUBIÉ Hélène, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIÉRI Elisabeth, Monsieur TOLOSA Michel, Monsieur DE CASO Alexandre, Madame GIL Laura, Monsieur FILIATRE Olivier, Madame DESTAVILLE Marie-Ange, Madame BARRERE GOYARD Laure, Madame PEREZ-BISE Audrey, Monsieur GACON Mathieu, Monsieur RICHER Guillaume, Madame RIO Myriam, Monsieur MONNIER Adrien

Procurations :

Madame FROMENT Isabelle à Madame DESTAVILLE Marie-Ange

Madame SERRANO Corine à Monsieur GIRBAL Alain

Monsieur TONNAIRE Frédéric à Madame MITIDIÉRI Elisabeth

Monsieur NADLER Florent à Monsieur MAGDALOU Jean-André

Secrétaire : Monsieur GACON Mathieu

AFFECTATION DU RESULTAT
DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Le Maire,
Après avoir entendu le compte financier unique du budget principal de la commune de l'exercice 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,
Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

Considérant que seul le résultat de la section fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat,

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTE A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	Résultat de l'exercice hors RAR	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-213 299.45 €		- 314 011.52 €	Dépenses 199.089,35€ Recettes 313.370,00€	114 280.65 €	-527 310.97 €	-413 030.32 €
FONCTIONNEMENT	895 171.56 €	- €	- 46 957.70 €				848 213.86 €

Il convient de prendre en compte l'intégration des opérations d'ordre non budgétaire du compte, décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12	2025	848 213.86 €
Affectation obligatoire :			
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)			413 030.32 €
Résultat reporté investissement			
Solde disponible affecté comme suit :			
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)			
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)			435 183.54 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12	2025	
Déficit à reporter (ligne 002)			- €

VOTE : 27 **POUR :** 27 **CONTRE :** **ABSTENTION :**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus
Le Maire

Jean-André MAGDALOU

Acte rendu exécutoire après :

- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie (www.alenya.fr) : 14 avril 2026
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *telerecours citoyen* accessible par le site internet www.telerecours.fr

